

La coordination de l'activité fédérale et provinciale, en matière d'hygiène, se trouve facilitée par le Conseil fédéral d'hygiène, principal organisme consultatif auprès du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. En font partie le sous-ministre de la Santé nationale, qui en est le président, le chef des services de santé de chaque province et cinq autres membres, nommés par le gouverneur en conseil. Le Conseil se réunit deux fois l'an. Les comités fédéraux-provinciaux de consultation technique du Conseil s'occupent des domaines spécialisés de l'hygiène publique.

### **Sous-section 1.—Commission royale d'enquête sur les services de santé**

Sur le thème: «Rendre toutes les découvertes des sciences de la santé accessibles à tous les habitants du pays sans restriction d'aucune sorte», la Commission royale d'enquête sur les services de santé, présidée par le juge en chef Emmett M. Hall, de Regina, et comprenant une infirmière, un dentiste, un économiste, un financier et deux médecins, a publié les résultats de ses recherches et 256 recommandations détaillées dans un rapport\* en deux volumes parus en 1964 et 1965. La Commission a tenu des audiences publiques dans chaque province, examiné 406 mémoires et commandé un certain nombre d'études spéciales.

Le mandat de la Commission Hall était de faire enquête et rapport sur: les méthodes assurant les services de santé, leur corrélation et leur amélioration; le personnel sanitaire et sa formation; les installations matérielles; le coût et les méthodes de financement; la recherche médicale; les priorités et «toute autre question que la Commission jugerait appropriée».

La recommandation principale vise l'établissement «de régimes complets et universels de services de santé dans les provinces, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest». Ces régimes comprendront: services médicaux; services d'ordonnances; services de prothèse et services dentaires et d'optique pour enfants et bénéficiaires d'assistance publique et services de soins à domicile; services dentaires à l'intention des femmes enceintes. La Commission recommande également d'instituer un Fonds d'expansion des installations de santé par tout le Canada, et une Subvention à la formation professionnelle afin d'augmenter l'effectif médical.

### **Sous-section 2.—Programme national de subventions à l'hygiène**

Le Programme national de subventions à l'hygiène, inauguré en 1948, offrait aux provinces des subventions fédérales aux fins de développer et de consolider leurs services publics d'hygiène et leurs services hospitaliers. Au cours des ans, on a apporté des changements à ce programme afin d'assurer des fonds supplémentaires et d'assouplir les modalités face aux circonstances changeantes. On a fusionné certaines rubriques de subventions et supprimé d'autres, tandis que de nouvelles rubriques étaient créées (voir tableau 1). Au cours de l'année terminée le 31 mars 1965, des subventions aux postes suivants ont été accordées: construction d'hôpitaux, hygiène mentale, lutte antituberculeuse, cancer, réadaptation fonctionnelle et enfants infirmes, formation professionnelle, recherches en hygiène publique, hygiène maternelle et infantile, et hygiène publique en général.

Au 31 mars 1965, le gouvernement fédéral avait approuvé l'octroi de subventions à la construction hospitalière pour 117,015 lits, 14,901 berceaux, 22,555 lits d'infirmières et 918 lits d'internes. Environ 42,000 travailleurs sanitaires avaient été formés ou étaient en

\* Commission royale d'enquête sur les services de santé, Vol. 1 (1964) \$10 et Vol. 2 (1965) \$5. Imprimeur de la Reine (nos de catalogue Z1-1961/3-1F et Z1-1961/3-2F respectivement).